

Communiqué officiel

COVID 19 – Contrôles de stationnement et autorisations spéciales

Malgré la situation actuelle et pour garantir l'égalité de traitement entre tous les habitants, la Municipalité a décidé de maintenir les contrôles de stationnement mais de manière sporadique.

Afin de soutenir les habitants ne pouvant ou ne devant plus se déplacer et ne disposant pas de solution pour stationner leur véhicule, la Municipalité propose désormais une autorisation de stationnement valable sur toutes les zones de stationnement public de la commune. Cette autorisation est facturée CHF 2.-/jour.

La démarche à suivre pour bénéficier de cette autorisation est la suivante :

1. Le demandeur envoie par e-mail une copie de la carte grise du véhicule à l'adresse stationnement-COVID19@lutry.ch.
2. L'autorisation lui est renvoyée par e-mail au format PDF.
3. Le demandeur imprime l'autorisation et la place visiblement derrière son pare-brise.

L'autorisation est valable par mois calendaire et doit être renouvelée par le demandeur.

Avec cette mesure, la Municipalité souhaite apporter une solution pragmatique à ses habitants, tout en garantissant l'égalité de traitement à laquelle chacun a droit.

Lutry, le 19 mars 2020

Renseignements complémentaires : Kilian Duggan, Conseiller municipal, Direction de la Sécurité et Mobilité kilian.duggan@lutry.ch